



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	04
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 2 novembre 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR

Etaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS, MELINE
Messieurs PINTO, PREVOT

Pouvoirs : M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT

M. PREVOT pouvoir à Mme PEIXOTO

Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD

Mme GADOIS donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L213-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducation et jeunesse du 26 septembre 2022 ;

Keolis, dans le cadre du réseau TAO, a mis en place la ligne 61 de transport scolaire pour les élèves éloignés des écoles de Saint-Cyr-en-Val.

Il est apparu nécessaire pour la commune de se doter d'un règlement intérieur du ramassage scolaire.

Ce règlement aura pour objet :

- De fixer les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous,
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente dans les véhicules, comme aux points d'arrêts,
- De prévenir les accidents,
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.

Ce règlement fixe notamment les règles suivantes : la commune met à disposition des familles un agent afin de garantir l'accompagnement des enfants durant le trajet du matin et du soir. Il est par ailleurs demandé de s'inscrire à chaque rentrée scolaire à l'aide du formulaire qui sera mis à disposition sur le site de la ville.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

En outre, le règlement rappelle également certaines règles et informations : l'identification de divers arrêts et les horaires sont précisés sur le site Tao. Les usagers doivent se doter d'un titre de transport. Il est également rappelé que ce service de transports scolaires fonctionne uniquement les jours scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** et **D'ADOPTER** le règlement intérieur de transport scolaire annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,

W. Coulaud



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **10 NOV. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>